



LAW COMMISSION OF ONTARIO
COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO

Options pour un projet de droit de la famille

DOCUMENT DE CONSULTATION

JANVIER 2009

Disponible en ligne à www.lco-cdo.org

Available in English

ISBN: 978-1-926661-03-2

Inaugurée le 7 septembre 2007, la Commission du droit de l'Ontario (CDO) est un partenariat du ministère du Procureur général, de la Faculté de droit Osgoode Hall, des doyens des facultés de droit ontariennes, de la Fondation du droit de l'Ontario et du Barreau du Haut-Canada. Elle est indépendante du gouvernement.

La CDO a pour mandat de recommander des mesures de réforme du droit visant à rehausser la pertinence, l'efficacité et l'accessibilité du système de justice, d'éclaircir et de simplifier le droit, de se pencher sur le rôle de la technologie dans l'amélioration de l'accès à la justice, de stimuler le débat critique dans le domaine juridique et de favoriser la recherche en droit. La mission de la CDO est de devenir un phare de la réforme du droit. Ses valeurs principales sont l'indépendance, l'intégrité, l'excellence, l'innovation, la pertinence, l'ouverture, la transparence, la diversité, l'inclusion, la multidisciplinarité, la collaboration, le pragmatisme, l'efficacité et la responsabilité¹. Comme l'indique son plan stratégique : « La Commission fonde son action sur l'idée que la réforme du droit doit être à la fois novatrice et pragmatique.² » Les projets de réforme que choisit la CDO reflètent ce principe.

Commission du droit de l'Ontario
Computer Methods Building
4850, rue Keele, bureau 201
Toronto (Ontario) Canada
M3J 1P3

Téléphone : (416) 650-8406
Télécopieur : (416) 650-8418
Courriel (renseignements généraux) : LawCommission@lco-cdo.org
www.lco-cdo.org

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-------|--|----|
| I. | INTRODUCTION..... | 4 |
| II. | TABLE RONDE SUR LE DROIT DE LA FAMILLE..... | 5 |
| | A. Renseignements généraux..... | 5 |
| | B. Questions soulevées..... | 5 |
| | 1. Questions de procédure..... | 5 |
| | 2. Questions de fond..... | 6 |
| | C. Réparer un système brisé..... | 7 |
| | D. Conclusion..... | 7 |
| III. | CONCEPTION D'UN PROJET DE DROIT DE LA FAMILLE..... | 7 |
| | A. Cadre de travail analytique intersectionnel..... | 8 |
| | 1. Compétence culturelle..... | 8 |
| | 2. Compétence relative au genre..... | 8 |
| | 3. Compétence linguistique..... | 8 |
| | 4. Classe..... | 9 |
| | 5. Collectivités autochtones..... | 10 |
| | 6. lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et intersexués..... | 11 |
| | 7. Handicaps..... | 11 |
| | 8. Régions rurales et éloignées..... | 11 |
| | 9. Conclusion..... | 11 |
| | B. Ressources disponibles, efficience et efficacité..... | 12 |
| | C. Rôle de la CDO..... | 12 |
| | 1. Un second projet de droit de la famille pour la CDO..... | 13 |
| | 2. Compléter les initiatives de droit de la famille en cours en Ontario..... | 13 |
| | 3. Recherche comparative..... | 14 |
| | 4. Consultations à l'échelle provinciale et analyse régionale..... | 14 |
| IV. | OPTIONS DE PROJET..... | 14 |
| | A. Projet concernant le processus général..... | 14 |
| | 1. Définir les rôles des intervenants du système de justice familiale..... | 14 |
| | B. Projet concernant une question législative spécifique..... | 16 |
| | 1. Le cadre législatif ontarien relatif au foyer conjugal..... | 16 |
| V. | ÉTAPE SUIVANTE..... | 17 |
| VI. | QUESTIONS GÉNÉRALES EN VUE DE LA CONSULTATION..... | 17 |
| VII. | LISTE DES PARTICIPANTS À LA TABLE RONDE..... | 18 |
| VIII. | COMMENT PARTICIPER..... | 19 |
| | NOTES..... | 20 |

I. INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans un processus de consultation à long terme sur les projets possibles de la CDO qui a commencé il y a deux ans, avant même l'inauguration officielle de la CDO. Dès le début, il était évident qu'il y avait de graves problèmes dans le domaine du droit familial en Ontario. Ce domaine a été largement critiqué depuis des années³. Le 30 novembre 2006, des personnes intéressées par la réforme du droit ont tenu un colloque pour discuter de la création d'une nouvelle commission de réforme du droit ontarien, fixer les objectifs prioritaires et déterminer des projets possibles de droit de la famille. Des participants à ce colloque de création ont suggéré plusieurs études concernant ce domaine, notamment : la définition du lien juridique de parenté, les rapports antérieurs de la Commission de réforme du droit de l'Ontario sur les biens et les pensions alimentaires qui n'ont pas été mis en oeuvre, les obligations et les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour les conjoints (selon des recherches déjà effectuées), la garde des enfants et la restructuration du rôle des parents, les contrats familiaux, les liens entre le droit familial et la faillite, la portée des obligations de droit familial, les questions de dépendance en droit familial (par exemple, les parents qui réclament le soutien de leurs enfants), l'harmonisation des lois fédérales et provinciales relativement à la prestation des services⁴.

La CDO a aussi reçu directement des propositions visant un examen complet du droit de la famille. Les propositions provenaient d'un grand éventail de sources, y compris d'universitaires, de praticiens du droit de la famille, du droit des successions et du droit des fiducies, de tribunaux et du gouvernement. Le Conseil des gouverneurs de la CDO a également demandé au professeur Lorne Sossin de consulter divers organismes et de recommander des projets et des initiatives que la CDO pourrait entreprendre de façon prioritaire pour commencer ses recherches. M. Sossin a reçu plusieurs suggestions de projets relatifs à ce domaine. Ces propositions portaient notamment sur le partage des régimes de retraite en cas d'échec du mariage, la définition juridique de la famille, la discrimination contre les couples de même sexe, les successions, l'établissement d'un registre obligatoire des parents génétiques des enfants nés en Ontario, les mesures de rechange à l'autoreprésentation des parties en droit de la famille, l'exécution des ordonnances de garde et de visite, ainsi que la structure des tribunaux⁵.

Après avoir été informée que le partage des régimes de retraite était une question particulièrement urgente, la CDO a adopté lors de sa création un projet sur ce sujet qu'elle a récemment terminé. Par ailleurs, le grand éventail de propositions relatives au droit de la famille a motivé la CDO à poursuivre ses consultations pour déterminer les problèmes les plus graves dans ce domaine. En septembre 2008, elle a donc organisé une table ronde sur le droit de la famille. Le présent document vise à traiter les idées exprimées au cours de cette table ronde et à décrire deux nouveaux projets possibles pour la CDO dans ce domaine. Le prochain projet de réforme du droit de la famille de la CDO portera sur les préoccupations exprimées au cours de ses consultations et particulièrement lors de la table ronde.

La CDO invite les divers intervenants du domaine du droit de la famille de l'Ontario et le public ontarien en général à répondre au présent document, à donner leurs commentaires sur les options pour le projet et à nous indiquer le projet que la CDO devrait entreprendre selon eux. Le processus de consultation sur les options pour le projet se déroulera en février et en mars 2009. Après ces discussions, la CDO élaborera une proposition de projet de droit de la famille qu'elle soumettra à l'approbation de son Conseil des gouverneurs.

II. TABLE RONDE SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

A. Renseignements généraux

La table ronde sur le droit de la famille de la CDO a eu lieu le 13 septembre 2008. Elle visait à réunir des experts et des intervenants en droit de la famille provenant de toutes les régions de l'Ontario afin qu'ils discutent et choisissent pour la CDO quelques options en vue d'une réforme du droit de la famille. La table ronde comptait 33 représentants de divers organismes (la liste des participants figure à la partie VII du présent document), y compris des travailleurs de cliniques juridiques, des représentants d'organismes communautaires, des avocats en droit de la famille, des juges, des professeurs de droit, des représentants d'organismes juridiques et des représentants du gouvernement. Un éventail de groupes minoritaires et marginalisés, notamment les groupes Autochtones, racialisés, de lutte contre la violence faite aux femmes, de personnes handicapées et de personnes à faible revenu étaient également représentés. La CDO remercie chaudement tous les participants pour leur contribution au processus de consultation sur le droit de la famille.

Pour préparer les discussions de la table ronde, la CDO avait distribué aux futurs participants un document intitulé *Roundtable on Family Law Reform: Getting Started on the Discussion* qui précisait certains des principaux thèmes de discussion :

- les tendances sociales;
- les questions de procédure;
- les questions de fond;
- la conception du projet.

Le document visait à guider les travaux des participants, mais ceux-ci étaient libres de mener les discussions comme ils le souhaitaient et d'établir ce qu'ils percevaient comme les questions prioritaires dans le domaine du droit de la famille.

On a divisé les participants à la table ronde en deux groupes comprenant des représentants de chaque type d'organisme mentionné ci-dessus. La CDO avait engagé deux facilitateurs et ses employés ont agi comme observateurs pendant le processus. Ils ont remarqué que les membres de chaque groupe ont mentionné des sujets semblables.

B. Questions soulevées

1. Questions de procédure

Dès le début de la journée, des participants ont exprimé la nécessité de réformer les processus du droit de la famille. Les questions de procédure semblaient avoir un effet particulièrement important sur leur travail. Par exemple, un juge a mentionné le problème des renseignements insuffisants ou inappropriés qu'il reçoit des parties se représentant elles-mêmes et qui l'empêchent de prendre les meilleures décisions. Les questions de procédure semblaient aussi avoir un effet peut-être encore plus important sur la clientèle des participants. Par exemple, une représentante du Centre d'information sur le droit de la famille a expliqué la frustration des utilisateurs du système de justice familiale qui ne comprennent pas le langage utilisé par les avocats et d'autres intervenants et qui, par conséquent, se sentent paralysés.

Certaines préoccupations concernaient les retards et, en particulier, la nécessité de régler rapidement les questions urgentes. Une personne a expliqué que s'il faut attendre quatre mois pour obtenir une date de conférence, on peut être forcé de recourir à la police pour

Options de projet de droit de la famille

réagir à la violence qu'on subit. Les Ontariennes et les Ontariens ne devraient pas avoir à attendre qu'un conflit s'intensifie pour que les éléments appropriés du système de justice familiale interviennent. Selon les participants, les améliorations suivantes contribueraient à réduire les retards :

- un système de triage permettant de déterminer et de distinguer les questions urgentes, les questions liées aux enfants et à leur protection ainsi que les questions relatives à la violence et à la garde des enfants, par exemple;
- le dégroupement des questions de droit de la famille pour faciliter le règlement des questions simples sans déclencher l'utilisation de tout le système judiciaire;
- un système de gestion de cas;
- l'utilisation plus fréquente de la conférence en vue d'un règlement amiable.

Certains participants ont mentionné qu'ils voudraient que la CDO examine des questions liées à la résolution de conflits. Selon eux, la recherche devrait viser à déterminer ce qui favorise la résolution des conflits et à délaisser les modèles de résolution de conflits trop uniformisés. Cette préoccupation découle en partie de la tension entre les systèmes public et privé de résolution de conflits. Voici quelques problèmes liés à chacun de ces systèmes :

- la rigidité du système judiciaire;
- le manque de précédents en matière de résolution privée des conflits;
- l'imprécision des lignes directrices sur l'opportunité d'utiliser la médiation;
- la difficulté qu'ont les médiateurs à déterminer les rapports de pouvoir inégaux entre les parties.

En plus des questions déjà mentionnées, des participants ont soulevé les questions de procédure suivantes :

- les problèmes liés aux obligations de divulgation en droit de la famille;
- la nécessité de sensibiliser le public, et particulièrement les parents, à la *Loi sur le droit de la famille* (LDF);
- la nécessité de mieux comprendre les liens entre les systèmes de justice pénale, de services aux familles, de protection de l'enfance et d'immigration.

2. Questions de fond

Outre les préoccupations liées au processus, les participants ont convenu de plusieurs questions de fond importantes nécessitant une réforme. En général, ils ont déterminé qu'il faut réviser les parties I (biens familiaux) et II (foyer conjugal) de la LDF⁶. Certains ont soulevé la question des biens des conjoints de fait dans le contexte de ces deux parties de la LDF et la question de savoir s'il faut appliquer la décision *Nouvelle-Écosse (Procureur général) c. Walsh*⁷ en Ontario. Toutefois, d'autres participants estimaient que la question de la définition du terme « conjoint » et des différences entre les couples mariés et non mariés dans le régime juridique avait déjà été examinée par l'ancienne Commission de réforme du droit de l'Ontario⁸ et qu'il ne serait pas nécessairement utile que la CDO la traite. En général, les participants voulaient qu'on corrige les erreurs contenues dans la LDF.

Des participants ont mentionné le calcul lié au partage des régimes de retraite, question que la CDO examinait déjà lors de la table ronde et à l'égard de laquelle elle a depuis présenté des recommandations et un rapport⁹.

Options de projet de droit de la famille

D'autres ont mentionné les sujets suivants, qui pourraient faire l'objet d'une réforme du droit :

- la possibilité d'écarter le modèle d'égalisation;
- la définition de l'enfant adulte;
- la coopération nécessaire des gouvernements fédéral et provincial dans le réexamen des questions de garde;
- la nécessité de lignes directrices sur la mobilité pour les cas où les parents déménagent après la séparation;
- la fixation d'un nouveau montant pour la pension alimentaire;
- la protection civile en cas d'urgence.

C. Réparer un système brisé

Comme l'éventail de questions mentionnées ci-dessus le suggère et comme l'ont dit des participants à la table ronde, il semble que le système de justice familiale soit « brisé ». Autrement dit, il faut réparer le système dans son ensemble. On doit examiner, améliorer et mieux coordonner certaines parties du système pour assurer son bon fonctionnement. Nous l'avons déjà indiqué : un exemple de la détérioration du système est le manque d'intégration des mécanismes publics et privés de résolution de conflits. En raison de l'état du système, il est crucial que la CDO réponde à un besoin réel et exprimé par la population ontarienne.

Étant donné ce « système brisé », on doit se demander s'il serait logique de faire autre chose qu'en étudier tous les éléments pour ensuite les réunir. On doit aussi se demander s'il serait utile de n'étudier que les éléments du système. Les participants à la table ronde ont débattu la question de savoir si une approche visant des solutions rapides était préférable à une approche systémique. Peu importe celle qu'elle adoptera, la CDO, comme les autres intervenants du système, devra rester au courant des travaux des autres personnes qui tentent de réparer d'autres parties du système. Si elle choisit d'étudier des aspects particuliers du système de justice familiale, elle devra tenir compte de l'effet global de ses travaux sur le (dys)fonctionnement de ce système. Ce n'est pas une tâche facile et, en travaillant sur une partie de ce système brisé, elle risque d'aggraver des problèmes existants liés à la coordination de l'ensemble des parties. Par contre, une approche systémique pourrait être trop générale pour que la CDO puisse l'adopter seule. La CDO devra tenir compte de ces problèmes lorsqu'elle choisira un projet de droit de la famille.

D. Conclusion

Les discussions tenues lors de la table ronde sur le droit de la famille ont permis d'étoffer les projets de réforme possibles pour la CDO. Au cours de ce processus, les idées des participants, qui provenaient de diverses régions de l'Ontario et qui jouaient divers rôles dans le système de justice familiale, ont été particulièrement utiles. À la fin de la journée, la directrice exécutive a annoncé que la CDO réduirait le nombre d'options pour le projet et préparerait le présent document pour le distribuer aux participants et à la collectivité afin d'obtenir des commentaires et d'élaborer une proposition de projet de droit de la famille qui serait soumise à l'approbation du Conseil des gouverneurs.

III. CONCEPTION D'UN PROJET DE DROIT DE LA FAMILLE

Avant de décrire deux projets possibles de droit de la famille pour la CDO dans la section suivante, nous expliquons dans la présente section trois considérations importantes qui ont été soulevées lors de la table ronde et dont il faudra tenir compte dans la conception du

projet choisi. La première est la nécessité d'adopter un cadre de travail analytique intersectionnel. La seconde est la préoccupation pragmatique concernant les ressources disponibles, l'efficacité et l'efficacités. Enfin, la dernière considération est le rôle de la CDO dans la collectivité.

A. Cadre de travail analytique intersectionnel

En plus de proposer des projets de réforme pour la CDO, des participants à la table ronde ont suggéré des approches analytiques qu'elle devrait intégrer à tous ses projets. Les considérations clés qui sont ressorties de ces discussions sont particulièrement importantes pour la CDO en ce qui concerne sa capacité de remplir son mandat d'accroître l'accès à la justice. Elles se rapportent également aux valeurs de diversité et d'inclusion de la CDO mentionnées au début du présent document. La présente section décrit certains éléments du cadre analytique intersectionnel que la CDO devrait adopter dans tous ses projets et renvoie à des exemples liés au droit de la famille qui ont été donnés lors de la table ronde.

1. Compétence culturelle

Des participants à la table ronde ont exprimé des préoccupations relatives à la compétence culturelle dans le système de justice familiale. Le manque de compétence culturelle touche de façon disproportionnée les collectivités autochtones et les membres de divers groupes racialisés, particulièrement les personnes qui ne sont pas Blanches ou qui ne parlent pas anglais. Par exemple, une personne a fait remarquer qu'un Autochtone qui est partie à un conflit familial peut ne pas divulguer certains types de renseignements en raison des normes culturelles ou d'une expérience antérieure au sein du système judiciaire. Il faut former les intervenants du système de justice familiale pour qu'ils posent des questions appropriées tenant compte de ces normes et de la nécessité d'établir une relation de confiance.

2. Compétence relative au genre

Des participants ont aussi souligné le manque de compétence relative au genre dans le système de justice familiale et ont exprimé leur insatisfaction à l'égard du traitement des cas de violence familiale, qui touchent surtout les femmes. Des participants ont soulevé la question du contact des enfants avec des parents dont le comportement violent est un problème majeur. Ils ont en outre indiqué qu'on traite souvent de façon inadéquate les questions liées à la violence parce que les femmes touchées sont mal représentées. Ces préoccupations ont déjà fait l'objet de nombreuses études. Selon des participants, cependant, il reste beaucoup de travail à faire en pratique pour améliorer l'équité des services offerts par le système de justice familiale.

3. Compétence linguistique

La compétence linguistique est reliée à la compétence culturelle. Les participants à la table ronde avaient des antécédents linguistiques différents ou appartenaient à divers groupes linguistiques où l'on parle notamment l'anglais, le français et des langues autochtones. La langue revêt une importance particulière dans le contexte de la justice familiale. L'anglais est certainement la principale langue de travail, mais pas nécessairement la langue parlée à la maison. Un accroissement de la sensibilité aux questions de compétence linguistique et d'accès à la justice est donc approprié dans ce domaine.

Après l'anglais, le français est la deuxième langue en importance en Ontario et représente 4,8 p. 100 de la population de la province, selon le recensement de 2006 de Statistique Canada¹⁰. À l'extérieur du Québec, la population francophone de l'Ontario est aussi la plus

Options de projet de droit de la famille

nombreuse du pays¹¹. Une bonne partie des francophones de la province habitent Toronto et Ottawa, mais beaucoup vivent ailleurs. Par exemple, une francophone de Sudbury a participé à la table ronde. Malgré cette présence francophone importante en Ontario et le fait que les Franco-Ontariens ont des droits légaux particuliers¹², les services en français dans le domaine de la justice familiale sont lacunaires en Ontario. Dans la région du grand Toronto et à Sudbury, aucun foyer pour femmes victimes de violence familiale n'a d'employé pouvant offrir des services en français et à Ottawa, il n'y en a que deux¹³. La compétence linguistique en français bénéficierait donc d'une attention accrue en Ontario.

Bien que la table ronde s'est tenue en anglais, la CDO est déterminée à publier ses principaux documents en français et en anglais. Le présent processus de consultation se déroulera dans les deux langues.

Outre la présence historique de la langue française, l'Ontario a une histoire encore plus ancienne en ce qui concerne les langues autochtones qui disparaissent en raison du colonialisme. Le cri et l'inuktitut sont présentement les langues autochtones les plus utilisées dans la province¹⁴. Le manque de soutiens visant à rétablir les langues autochtones au moyen de liens intergénérationnels est un obstacle au développement des compétences culturelle et linguistique dans la prestation des services de droit de la famille aux peuples autochtones – un autre domaine sur lequel la CDO devrait se pencher.

En plus de sa diversité linguistique, l'Ontario a depuis longtemps une tradition d'immigration grâce à laquelle Toronto est une des villes où l'on parle le plus grand nombre de langues au monde¹⁵. De nombreux organismes non gouvernementaux et communautaires répondent aux membres du public ontarien dans leur langue maternelle. Surtout quand il s'agit de questions familiales, l'accès à la justice pour les membres de la famille qui parlent d'autres langues que l'anglais et qui n'ont pas le même niveau de compétence en anglais est crucial. Les Ontariennes et les Ontariens ne doivent pas laisser les obstacles linguistiques perpétuer des problèmes familiaux dommageables comme la violence familiale.

Les personnes qui s'expriment mieux dans une autre langue que l'anglais et qui habitent un centre urbain moins important que Toronto ont beaucoup de mal à obtenir des services de justice familiale. Le projet Femmes ontariennes et droit de la famille est un exemple des initiatives qui contribuent à diffuser des renseignements en langage simple sur le droit de la famille dans plusieurs langues¹⁶. Le Projet sur l'accès à la justice dans sa langue et en milieu rural de la Fondation du droit de l'Ontario est un autre exemple de projet visant à améliorer l'accès à l'information et aux services juridiques pour les personnes qui parlent une autre langue que l'anglais ou le français et pour les habitants d'une région rurale ou éloignée de l'Ontario¹⁷. Ces projets constituent pour la CDO des modèles à suivre en ce qui concerne la manière de tenir compte des considérations linguistiques.

La CDO n'a pas la capacité d'offrir des processus de consultation multilingues, mais elle peut tenir compte de la situation linguistique décrite dans la présente section lorsqu'elle se penche sur les processus de justice familiale, et elle peut contribuer à développer les compétences linguistiques en Ontario.

4. Classe

Outre l'analyse concernant la langue, la race et le sexe des clients, les discussions du groupe diversifié qui était réuni autour de la table ont fait ressortir que le système de justice familiale actuel ne sert pas de façon appropriée et équitable tous les utilisateurs sans égard à leur classe. Certains utilisateurs du système vivent un conflit relatif au partage des biens, alors que d'autres qui ne possèdent presque rien luttent pour avoir accès au système de justice familiale afin de régler des questions liées à la garde des enfants, par exemple. Parmi les groupes défavorisés, les Autochtones et les habitants des régions éloignées de l'Ontario

Options de projet de droit de la famille

ont du mal à avancer dans le système ou n'y arrivent pas du tout. De plus, les membres des groupes favorisés ont le luxe de pouvoir acheter des services de justice familiale privés s'ils sont insatisfaits du système public. Lors de la table ronde, une personne a également mentionné qu'il est injuste d'obliger les personnes à faible à revenu à utiliser des processus de résolution de conflits. En raison de ces inégalités, les problèmes liés au système de justice familiale touchent différemment les groupes favorisés et défavorisés.

La table ronde sur le droit de la famille a été utile, car elle réunissait des représentants de divers groupes plus ou moins favorisés sur le plan économique, quoiqu'on ne puisse dire la même chose de la représentation au niveau des utilisateurs du système. Les discussions ont révélé qu'il faut faire plus d'efforts au sein du système de justice familiale pour favoriser des échanges utiles malgré les profondes différences qui séparent les classes. Par exemple, des participants ont suggéré à la CDO de se pencher sur les sujets suivants :

- les liens entre la garde des enfants, la protection de l'enfance et le régime d'aide sociale;
- les ordonnances alimentaires trop basses rendues en faveur des assistées sociales;
- les questions liées à la garde des enfants, du point de vue des parents à faible revenu;
- la réforme du système du Bureau des obligations familiales¹⁸ pour éviter des résultats comme le retrait de la source de revenu principale des parents (un permis de camionneur, par exemple).

Grâce à des consultations permanentes, la CDO espère continuer à établir des liens entre ces différents groupes pour tenter de répondre à leurs préoccupations et réduire les obstacles à la justice liés aux classes.

À tout le moins, les discussions de la table ronde sur les classes ont révélé que la CDO devrait présumer au début de chaque projet que *les membres du public ontarien ont un accès inégal au système de justice familial et un pouvoir inégal au sein de ce système*. Cette inégalité résulte de nombreux facteurs, mais en grande partie de différences de pouvoir économique. Le pragmatisme étant une des principales valeurs de la CDO¹⁹, son projet focalisera sur la recherche de moyens pratiques d'améliorer l'accès à la justice.

5. Collectivités autochtones

Fait intéressant : plusieurs aspects de l'analyse intersectionnelle décrite dans le présent document se rapportent aux peuples autochtones, y compris les compétences culturelle, linguistique et relative au genre, les différences de classe et la situation des habitants des régions rurales et éloignées. Il faut donc répondre aux besoins particuliers des peuples autochtones.

Des participants à la table ronde ont fait remarquer que les femmes et les hommes autochtones étaient surreprésentés dans les systèmes de services à la famille et de justice pénale. Ils ont souligné qu'on a déployé trop peu d'efforts afin de créer des mécanismes de résolution de conflits qui soient acceptables pour les collectivités autochtones. Certains ont discuté de la possibilité d'élaborer un système de résolution de conflits distinct pour ces collectivités. L'exemple des cours tribales aux États-Unis a été mentionné. D'autres ont expliqué que les habitants des réserves sont si préoccupés par les questions de protection de l'enfance qu'ils ne veulent pas présenter de demande à Aide juridique Ontario. Pour favoriser le règlement des conflits familiaux, il faut assurer la disponibilité et l'accessibilité de personnes ayant les antécédents culturels appropriés et de personnes qui, sans nécessairement être Autochtones, comprennent les problèmes.

6. *Lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et intersexués*

Les participants à la table ronde ont soulevé des questions relatives aux communautés lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et intersexuée. Ces questions touchaient principalement les droits des membres de ces communautés comme parents et l'utilisation de techniques de reproduction. Cependant, dans tout projet choisi, la CDO devrait tenir compte des divers modèles de droit de la famille adoptés dans ces communautés et des problèmes qu'ont celles-ci au sein du système de justice familiale.

7. *Handicaps*

On a aussi soulevé des questions liées aux handicaps lors de la table ronde. Certaines touchaient la protection de l'enfance. Par exemple, une personne a expliqué que le critère de « l'intérêt véritable de l'enfant » entraîne souvent pour les femmes handicapées la perte de leurs enfants. On a également mentionné que les personnes handicapées ne connaissent pas toutes leurs droits et les moyens de faire connaître leurs besoins. Le système de justice familiale n'est pas adapté aux divers niveaux de capacité. Une personne représentant un groupe qui examine les questions d'invalidité a fait une importante suggestion : au cours de ses projets, la CDO devrait constamment se demander qui n'est pas à la table et qui a vu ses besoins oubliés. La CDO travaille présentement à un projet sur les problèmes que le système cause aux personnes handicapées, mais cela ne doit pas empêcher les autres projets de tenir compte des questions d'invalidité, le cas échéant, pendant l'élaboration du cadre de travail et dans certains des contextes qu'ils abordent²⁰.

8. *Régions rurales et éloignées*

Les habitants des collectivités rurales et éloignées de l'Ontario ont des problèmes uniques en matière de justice familiale. Ces problèmes sont multiples et spécifiques en raison des différences entre les milieux rural et urbain et entre le Nord et le Sud. Par exemple, une personne représentant un groupe autochtone a décrit la situation des avocats et des juges qui prennent l'avion pour entendre des affaires dans les collectivités éloignées du Nord. Elle a mentionné que ces professionnels prennent tous le même avion, ce qui compromet leur impartialité. En outre, parce qu'ils font ce voyage tous les trois ou six mois, ils sont coupés de la réalité des collectivités qu'ils sont censés servir. Enfin, en raison des contraintes de temps, il n'est pas toujours possible de présenter des motions et d'organiser des conférences relatives à la cause. Ces contraintes entraînent parfois l'omission d'étapes du processus de justice familiale. Dans un tel scénario, on peut comprendre que les collectivités rurales et éloignées remettent en question la légitimité du système de justice familiale.

Des participants à la table ronde ont mentionné que les utilisateurs du système qui ont des besoins complexes touchant plus d'un domaine du droit (p. ex., droit de la famille et de l'immigration) ont du mal à obtenir des services juridiques à l'extérieur des grands centres urbains. Des initiatives comme le Projet sur l'accès à la justice dans sa langue et en milieu rural de la Fondation du droit de l'Ontario, mentionné à la section sur la compétence linguistique ci-dessus, contribuent à améliorer l'accès à la justice pour ces personnes. C'est un bon exemple que la CDO peut suivre.

9. *Conclusion*

Les diverses considérations traitées dans le présent document ne représentent qu'une partie des critères qui doivent s'appliquer à tout projet de la CDO. Ce sont les considérations qui ont été mentionnées le plus souvent. Toutefois, d'autres considérations, comme la littératie, l'éducation et l'âge, sont importantes en droit de la famille. Nous ne pouvons pas traiter tous les facteurs pertinents dans le présent document, mais il convient de noter que la CDO

Options de projet de droit de la famille

effectue présentement des recherches sur les personnes âgées et, nous l'avons déjà mentionné, les questions d'invalidité. Il pourrait se produire des échanges entre ces divers projets de la CDO.

B. Ressources disponibles, efficience et efficacité

Parmi les thèmes récurrents de la discussion, des participants à la table ronde ont indiqué que le système de justice familiale manque de ressources et que les ressources existantes ne sont pas utilisées de la façon la plus efficiente et efficace, ce qui ne contribue pas à régler les problèmes. Par exemple, des participants ont souligné la hausse considérable du nombre de parties litigantes non représentées, qu'on attribue notamment à l'insuffisance des ressources d'Aide juridique²¹ en matière de droit de la famille et qui accroît les dépenses des tribunaux. La grande majorité des participants n'étaient pas optimistes à l'égard d'une augmentation éventuelle des ressources et ont demandé à la CDO d'entreprendre un projet réalisable dans les circonstances, ce qui correspond à la valeur de pragmatisme de la CDO.

Des participants ont également mentionné que les problèmes d'efficience et d'efficacité empêchent l'amélioration du système. Ces problèmes causent des retards, une fragmentation du système et une confusion dans les rôles. Leurs effets sont ressentis par les personnes qui travaillent dans le système, mais aussi par celles qu'il est censé servir.

Une autre question importante à cet égard est celle des ressources dont dispose la CDO pour entreprendre des projets. La CDO a un nombre d'employés et de chercheurs à contrat ainsi que des ressources financières modestes. Elle est capable de produire des documents officiels en anglais et en français et peut envisager de publier des documents dans d'autres langues à l'occasion. Elle est située à Toronto et ne peut pas assurer une présence régulière en personne partout en Ontario. Présentement, elle a la capacité nécessaire pour entreprendre un projet pluriannuel en droit de la famille. Elle dispose de ressources pour faire de la recherche et examiner des problèmes qui, quoiqu'urgents, peuvent exiger une recherche plus approfondie. Il faut donc tenir compte de ces limites dans le choix d'un projet de droit de la famille. Les participants à la table ronde étaient d'accord : la CDO ne devrait pas entreprendre un projet qui va au-delà de sa capacité.

La CDO ne pourra pas à elle seule régler les problèmes de financement, d'efficience et d'efficacité du système de justice familiale. Toutefois, comme des participants l'ont mentionné, certaines mesures simples, telle l'amélioration de l'utilisation de la technologie et des outils de communication, pourraient être mises en oeuvre facilement et faire progresser la situation. Une meilleure utilisation des techniques de communication pourrait bénéficier à des groupes comme les personnes ayant un handicap lié à la mobilité, par exemple. La CDO peut tenir compte de cette considération dans ses recherches, ses recommandations et, en particulier, son processus de consultation.

C. Rôle de la CDO

Nous l'avons indiqué au début du présent document : l'élaboration d'options pour le projet de la CDO doit respecter le mandat de la CDO et son rôle dans la collectivité. La table ronde sur le droit de la famille a permis de préciser davantage ce rôle.

À titre d'organisme indépendant, la CDO joue un rôle complémentaire par rapport aux autres intervenants sociaux. Lorsqu'elle examine les projets possibles, elle tient compte des objectifs actuels de ces autres intervenants en matière de réforme du droit de la famille afin d'éviter les chevauchements et d'utiliser ses ressources efficacement. Comme l'indique son

Options de projet de droit de la famille

mandat, elle est déterminée à étudier des réalités négligées par les autres chercheurs²². La présente section porte sur les autres initiatives de droit de la famille qui sont mises en oeuvre présentement en Ontario ainsi que sur des considérations exprimées par les participants à la table ronde au sujet de la méthodologie de recherche et de consultation.

1. Un second projet de droit de la famille pour la CDO

La CDO a déjà réalisé un projet de droit de la famille qui portait sur le partage des régimes de retraite en cas d'échec du mariage²³. Certaines de ses recommandations à cet égard ont été adoptées dans le cadre du projet de loi 133 déposé récemment et intitulé *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne des questions de droit de la famille et abrogeant la Loi de 2000 sur la protection contre la violence familiale*²⁴. Ce projet focalisait sur une question de fond très technique en matière de droit des biens familiaux et touchait principalement les personnes mariées. Le prochain projet de droit de la famille de la CDO pourrait l'emmener dans une autre direction et porter tant sur les conjoints de fait et les couples mariés que sur les parents célibataires et les enfants.

2. Compléter les initiatives de droit de la famille en cours en Ontario

Plusieurs initiatives notables sont en cours en Ontario dans le domaine du droit de la famille. Nous l'avons déjà mentionné : le gouvernement a déposé le projet de loi 133 le 24 novembre 2008. En plus d'une réforme du droit des régimes de retraite, ce projet de loi propose des modifications concernant la possibilité de changer le nom d'un enfant par suite d'une déclaration de maternité ou de paternité, le lien entre les ordonnances de garde, de visite et de ne pas faire, l'ordonnance de ne pas faire, la demande de garde présentée par une personne autre que les parents, l'exclusion des dettes liées à l'acquisition ou à l'amélioration importante du foyer conjugal de la définition de « biens familiaux nets », la fixation d'un nouveau montant pour les aliments d'un enfant tenant compte de renseignements à jour sur le revenu, ainsi que les ordonnances relatives à la conduite des parties, en particulier le contact et la communication entre elles, dans les instances de droit de la famille visées par les parties I, II et III de la LDF²⁵.

La CDO participe, à titre d'observateur, aux travaux du groupe de travail sur le droit de la famille de l'Association du Barreau de l'Ontario, qui vise à proposer des moyens pratiques d'appliquer les conclusions du rapport Mamo²⁶ à la Cour unifiée de la famille. D'autres rapports ont été produits récemment dans le domaine du droit de la famille ontarien, notamment le rapport Osborne, dont la sixième section porte sur les parties litigantes non représentées²⁷. Le rapport de la Commission du droit du Canada intitulé *Au-delà de la conjugalité*²⁸ focalise sur les effets de la notion de conjugalité dans divers domaines du droit, y compris le droit de la famille, et contribue à la réflexion sur la définition de la famille. Le rapport du groupe de réflexion de CLEO²⁹ sur l'utilisation de la documentation d'auto-assistance en droit de la famille par les personnes à faible revenu et les groupes marginalisés, dont la CDO a diffusé les conclusions à sa table ronde sur le droit de la famille, est un autre exemple. Bref, beaucoup d'initiatives ont été mises en oeuvre récemment dans ce domaine. Dans ce contexte, la CDO cherche à proposer des projets qui diffèrent des projets en cours et qui les complètent.

Puisqu'un projet de loi sur le droit de la famille a été déposé récemment en Ontario et qu'on a déjà présenté des propositions concrètes de réforme de ce domaine du droit, notamment celles que renferment les rapports de recherche mentionnés au paragraphe précédent, la CDO doit éviter les chevauchements de la recherche et se concentrer sur les domaines où celle-ci serait plus utile. Selon ses recherches, la CDO sera en mesure d'appuyer des recommandations déjà formulées, le cas échéant, et d'en présenter de nouvelles.

3. Recherche comparative

En ce qui concerne la portée du projet choisi, des participants à la table ronde sur le droit de la famille ont indiqué que la CDO ne devrait pas réinventer la roue. Ils ont souligné qu'elle devrait examiner attentivement les modèles de justice familiale d'autres territoires dans le cadre de son projet. La CDO effectue régulièrement des recherches comparatives et est d'accord avec les participants : elle devrait s'informer sur les modèles de justice familiale qui fonctionnent bien au pays et à l'étranger. Elle devrait s'appuyer sur ces connaissances, les approfondir, voire contribuer à développer de nouveaux moyens de les appliquer.

4. Consultations à l'échelle provinciale et analyse régionale

La CDO peut contribuer à la réforme du droit de la famille ontarien à l'aide de consultations à l'échelle provinciale et d'interactions avec les médias. En raison de son mandat, qui consiste à agir au niveau provincial, elle peut s'efforcer de réunir les divers porte-parole du système de justice de l'Ontario. C'était le but de la table ronde. Lorsque le nouveau projet de droit de la famille sera choisi, la CDO fera des efforts particuliers pour utiliser la technologie dans le cadre de son processus de consultation à l'échelle provinciale. Elle espère que ce processus contribuera aussi à susciter l'intérêt et la volonté d'améliorer la situation de façon pratique chez les personnes qui travaillent au sein du système de justice familiale.

La CDO est déterminée à tenir compte des préoccupations de toute la population ontarienne et à effectuer une analyse régionale dans le cadre de ses divers projets. Ce type d'analyse, qu'elle a utilisé au cours de son projet sur l'encaissement des chèques³⁰, sera utile dans le prochain projet de droit de la famille.

IV. OPTIONS DE PROJET

La CDO a choisi deux options de projet de droit de la famille. Le premier projet concerne le processus général et le second, une question législative spécifique. Les sections suivantes décrivent ces options et énoncent pour chacune une série de questions. La CDO vous invite à lui faire part de vos commentaires et de vos réponses à ces questions.

A. Projet concernant le processus général

« Un examen systématique et complet de la prestation des services de justice familiale en Ontario est nécessaire. »³¹
Recommandation du rapport Mamo (traduction)

1. Définir les rôles des intervenants du système de justice familiale

Le projet concernant le processus viserait à redéfinir les rôles des intervenants dans un système de justice familiale modèle. La CDO commencerait par déterminer les intervenants du système de justice familiale ontarien actuel et leur rôle. On évaluerait ensuite si les intervenants jouent leur rôle en pratique, si la confusion survient fréquemment dans les rôles et s'il faudrait modifier ces rôles pour améliorer l'efficacité du système. Au besoin, on proposerait de préciser ou de modifier les rôles. Le projet focaliserait sur une question simple : « qui devrait faire quoi? »

Options de projet de droit de la famille

Dans le cadre du projet, on comparerait les rôles des intervenants ontariens à ceux de leurs homologues d'autres systèmes de justice familiale du Canada et d'ailleurs. En particulier, la CDO étudierait les modèles de justice familiale des États-Unis et de l'Australie, mais envisagerait d'autres territoires le cas échéant. Cette analyse comparative permettrait de déterminer les rôles considérés comme nécessaires dans les autres systèmes de justice familiale.

Outre l'examen des rôles des intervenants, on soulignerait les rapports entre eux. Parmi ses objectifs principaux, le projet viserait à évaluer la tension entre les intervenants qui participent aux mécanismes publics et privés de résolution de conflits. La CDO focaliserait sur la complémentarité des rôles. Elle chercherait à définir le rôle idéal de chaque intervenant du système de résolution de conflits et à éviter les chevauchements des rôles.

Autre aspect important du projet : on examinerait les différences dans les systèmes de justice familiale liées au fait que des personnes possédant différentes caractéristiques d'identité individuelle et collective jouent des rôles déterminés. On ne peut pas dire que les problèmes du système de justice familiale ne touchent que les minorités et les groupes marginalisés. La plupart, voire la totalité des utilisateurs en subissent bon nombre. Toutefois, ces problèmes peuvent avoir des effets différents sur différentes personnes selon leurs caractéristiques d'identité : c'est une question que ce projet traiterait en profondeur, à la lumière des considérations énoncées dans la deuxième partie du présent document.

Le système de justice familiale subit des pressions financières avec lesquelles tous les intervenants tentent de composer dans ses limites. Ces pressions contribuent à la confusion des rôles, aussi causée par l'intégration de nouveaux intervenants dans le système au fil du temps, par des modifications législatives, par la fragmentation des processus et par l'augmentation du nombre de parties litigantes non représentées. Cette confusion ou ces emprunts de rôles ne bénéficient pas toujours aux utilisateurs du système. Il faut donc débattre et redéfinir ces rôles dans les limites actuelles du système, mais aussi envisager des façons de les redéfinir pour favoriser la transition vers un meilleur système.

Voici des exemples des intervenants dont la CDO examinerait les rôles :

| <u>Utilisateurs du système</u> | |
|--|--|
| Enfants | Parties litigantes non représentées |
| Parents | Personnes ayant eu un comportement violent en milieu familial |
| Grands-parents | Victimes de violence familiale |
| Conjoints de fait ou mariés, de même sexe ou de sexe opposé | Voisins et amis de familles touchées par un conflit et de la violence |
| Parties à des accords de cohabitation ou à des contrats de mariage | Membres de la famille élargie |
| Utilisateurs de mécanismes publics et privés de résolution de conflits | Personnes traitant à la fois avec le système de services familiaux et le système pénal ou le système d'immigration |
| Utilisateurs fréquents du système judiciaire | Clients d'Aide juridique |

| <u>Travailleurs du système</u> | |
|---------------------------------------|---|
| Préposés à la protection de l'enfance | Travailleurs sociaux |
| Préposés à l'aide juridique | Psychologues |
| Avocats | Agents de police |
| Commis aux services juridiques | Agents d'immigration |
| Médiateurs | Personnel des foyers pour femmes victimes |

Options de projet de droit de la famille

| | |
|--------------------------|--|
| | de violence conjugale |
| Arbitres | Personnel des centres d'information sur le droit de la famille |
| Coordonnateurs parentaux | Personnel des cliniques juridiques |
| Juges | Représentants du gouvernement |

La CDO élaborerait des recommandations à court, moyen et long terme visant à redéfinir les rôles des intervenants du système de justice familiale de l'Ontario et à améliorer son fonctionnement général.

2. Questions à examiner

- Devrait-on créer de nouveaux rôles au sein du système? Certains rôles sont-ils devenus inutiles?
- Le projet devrait-il porter sur le rôle de seulement un ou deux intervenants du système de justice familiale?
- Nombreux sont ceux qui croient qu'on utilise les tribunaux au-delà de leur capacité. Les rôles des intervenants des tribunaux sont-ils bien définis? Les tribunaux font-ils des choses que d'autres organismes devraient faire? Les rôles des systèmes publics et privés de résolution de conflits sont-ils bien définis? Quel devrait être le rôle des modes de règlement extrajudiciaire des différends et des soutiens familiaux dans le système de justice familiale?
- Le projet traite-t-il adéquatement les besoins des Ontariennes et des Ontariens qui se retirent du système de droit de la famille ontarien par contrat? Qui peut les aider à prendre des décisions? Qui peut répondre à leurs besoins?
- Quelle est la meilleure manière de coordonner les activités d'un système de justice familiale modèle? Le rôle de coordination est-il nécessaire? Qui devrait jouer ce rôle?

B. Projet concernant une question législative spécifique

1. Le cadre législatif ontarien relatif au foyer conjugal

Le gouvernement de l'Ontario a déposé récemment un projet de loi précisant que les dettes liées à l'acquisition ou à l'amélioration importante du foyer conjugal doivent être déduites des biens familiaux nets en application de la *Loi sur le droit de la famille* (LDF)³². C'est un exemple de mesure positive qui clarifie la loi en ce qui concerne le foyer conjugal en Ontario. Toutefois, ce domaine pose d'autres problèmes légaux que le projet chercherait à régler.

Le projet porterait sur le cadre législatif ontarien en matière de foyer conjugal. Il permettrait d'examiner des questions juridiques mentionnées par les participants à la table ronde. Par exemple, en se fondant sur les travaux de l'ancienne Commission de réforme du droit de l'Ontario concernant les biens familiaux³³, la CDO analyserait la question de la non-déductibilité du foyer conjugal à la date du mariage et, en particulier, son effet sur les femmes³⁴. Elle examinerait l'incidence des dispositions de la LDF relatives au foyer conjugal sur les conjoints de fait et les personnes qui cohabitent. Elle se pencherait également sur les questions liées aux foyers conjugaux situés dans les réserves.

En plus d'une analyse juridique, la CDO pourrait utiliser des outils employés en sciences sociales, notamment des données relatives au genre, pour mieux comprendre l'effet du cadre législatif actuel sur les familles ontariennes. Une approche fondée sur les sciences sociales pourrait aussi permettre de déterminer pourquoi, par exemple, le foyer conjugal

n'est pas toujours partagé également en cas d'échec de la relation. Elle nous aiderait à comprendre pourquoi le foyer conjugal a toujours un statut spécial par rapport aux autres biens dans le droit de l'Ontario. Cet aspect du projet permettrait à la CDO de proposer une réforme du droit qui tiendrait compte du contexte actuel.

2. Questions à examiner

- Étant donné qu'on a déjà fait des recherches sur la non-déductibilité du foyer conjugal, serait-il utile que la CDO examine cette question? Y a-t-il déjà un consensus à l'égard du principe selon lequel le foyer conjugal doit être déduit et, dans l'affirmative, le gouvernement devrait-il déposer un projet de loi sur cette question sans qu'il soit nécessaire d'approfondir la recherche?
- Serait-il utile d'étudier la question du foyer conjugal de façon indépendante ou serait-il préférable d'étudier tous les biens familiaux?
- Peut-on étudier la question du foyer conjugal sans exclure les personnes qui ne possèdent pas de maison? L'accès au foyer conjugal (c.-à-d. l'accès à la propriété et l'accès au logement appartenant à l'ex-conjoint) représente-t-il une question importante en Ontario?
- Faudrait-il examiner d'autres questions juridiques spécifiques liées au foyer conjugal?

V. ÉTAPE SUIVANTE

Le présent document résume le processus menant à l'élaboration d'options de projet de droit de la famille pour la CDO. Il décrit le processus de consultation à cet égard, les considérations relatives à la conception du projet et les options elles-mêmes. À cette étape, la CDO souhaite continuer à échanger avec les personnes qui lui ont déjà présenté des observations ou qui ont participé à la table ronde et, de façon plus générale, avec les membres du public ontarien qui n'ont pas encore eu l'occasion d'intervenir dans le processus. En se fondant sur les réactions au document de consultation et sur ses propres recherches, la CDO élaborera une proposition de projet de droit de la famille qu'elle soumettra à l'approbation de son Conseil des gouverneurs.

VI. QUESTIONS GÉNÉRALES EN VUE DE LA CONSULTATION

La CDO vous invite à lui faire part de vos commentaires sur les questions soulevées dans le présent document. En particulier, elle souhaite obtenir votre avis sur ce qui suit.

Questions générales en vue de la consultation

- Lequel des projets possibles décrits ci-dessus (concernant le processus général et la question législative spécifique) la CDO devrait-elle entreprendre en 2009 selon vous?
- À votre avis, quels sont les avantages et les inconvénients des deux projets possibles décrits ci-dessus?
- Avez-vous des commentaires additionnels en réponse à la section « Questions à examiner » de chaque projet possible?
- Croyez-vous que les projets possibles touchent la majorité des utilisateurs du système de justice familiale? Dans l'affirmative, comment décririez-vous cette

majorité? La majorité de la société correspond-elle à la majorité des utilisateurs du système de justice familiale?

- Les projets possibles décrits tiennent-ils compte de l'effet spécifique des problèmes de droit familial sur les différents groupes?
- Serait-il préférable de focaliser sur un groupe plus restreint d'utilisateurs du système de justice familiale? Par exemple, la CDO devrait-elle examiner la possibilité de créer des mécanismes distincts de résolution de conflits pour les collectivités autochtones de l'Ontario?
- Le présent document omet-il certaines considérations dont il faudrait tenir compte dans le choix d'un projet?
- Quels outils de consultation souhaitez-vous voir utilisés par la CDO dans ses consultations relatives au droit de la famille? Comment la CDO peut-elle communiquer avec vous plus efficacement?
- À votre avis, comment la CDO peut-elle améliorer l'accès au processus de consultation partout en Ontario?

VII. LISTE DES PARTICIPANTS À LA TABLE RONDE

Universitaires

Martha Bailey, faculté de droit de l'Université Queen's
Nicholas Bala, faculté de droit de l'Université Queen's
Berend Hovius, faculté de droit de l'Université Western Ontario
Lesley Jacobs, York Centre for Public Policy and Law

Cliniques

Louise Huneault, Centre d'information sur le droit de la famille, Sudbury
Mary Marrone, Centre d'action pour la sécurité du revenu
Margaret Parsons, African Canadian Legal Clinic
Connie Renshaw, Centre d'information sur le droit de la famille, St. Catharines

Organismes communautaires

Carol Barkwell, Luke's Place
Zahra Dhanani, Metro Action Committee on Violence Against Women and Children
Jack Falkins, Ontario Federation of Indian Friendship Centres
Claudia LeGarde, Ontario Native Women's Association
Fran Odette, DAWN Canada

Représentants du gouvernement

Miranda Gass-Donnelly, ministère du Procureur général
Lise Lafrenière-Henrie, ministère de la Justice
Elissa Leiff, ministère de la Justice
Ida Bianchi, Aide juridique Ontario
Elizabeth McCarty, Bureau de l'avocat des enfants
Dena Moyal, Bureau de l'avocat des enfants
Anne Marie Predko, ministère du Procureur général

Options de projet de droit de la famille

Juristes

Patti Cross, Cour de justice de l'Ontario
Mary Jane Hatton, juge, Cour supérieure de justice
Geraldine Waldman, juge, Cour de justice de l'Ontario

Organismes juridiques

Tom Dart, Association du Barreau de l'Ontario
Seema Jain, Association ontarienne de médiation familiale
Susan McGrath, Barreau du Haut-Canada
Judith Nicoll, The Advocates' Society
Laurie Pawlitzka, Barreau du Haut-Canada

Praticiens : cabinets privés

Philip Epstein, Epstein Cole s.r.l.
Kelly Jordan, Jordan Battista s.r.l.
Alfred Mamo, Mamo & Associates
Nicole Tellier, praticienne exerçant seule
Lorne Wolfson, Torkin Manes

VIII. COMMENT PARTICIPER

La CDO vous invite à lui faire part de vos commentaires sur les questions soulevées dans le présent document de consultation. Elle en tiendra compte lorsqu'elle choisira définitivement le projet de droit de la famille qu'elle soumettra à l'approbation de son Conseil des gouverneurs. Vous pouvez envoyer un exposé détaillé ou de brefs commentaires.

Les exposés et les commentaires doivent parvenir à la CDO au plus tard **le 13 mars 2009**.

Vous pouvez envoyer votre exposé ou vos commentaires par courrier, par télécopieur, par courriel ou au moyen du formulaire du site Web de la CDO :

Commission du droit de l'Ontario
Consultation sur le projet de droit de la famille
Physical Resources Building
4700, rue Keele, bureau 1093
Toronto (Ontario) M3J 1P3

Télécopieur : (416) 650-8418

Courriel : LawCommission@lco-cdo.org

Page Web du projet de droit de la famille et du formulaire de commentaires : (ADD HERE).

Si vous avez des questions sur la consultation, veuillez nous appeler au (416) 650-8406.

NOTES

- ¹ CDO, Plan stratégique 2008-2012, p. 2, disponible en ligne : www.lco-cdo.org/fr/documents/HighlightsLCOstrategicplan-final-avril08-fr.pdf [Plan stratégique de la CDO].
- ² Idem.
- ³ L'honorable Warren K. Winkler, juge en chef de l'Ontario, a déclaré publiquement qu'il faut réformer considérablement le droit de la famille, notamment en améliorant la prestation des services dans ce domaine partout en Ontario, pour mieux servir le public. (Warren K. Winkler, « Access to Justice », allocution à la conférence Six Minute Family Law Lawyer du Barreau du Haut-Canada, 5 décembre 2007 [non publiée]). En 1993, l'ancienne Commission de réforme du droit de l'Ontario a présenté des recommandations sur la réforme du droit dans un large éventail de domaines, y compris l'application des recours en common law aux conflits concernant les biens familiaux, l'égalisation au décès, l'évaluation et le traitement du foyer conjugal (Commission de réforme du droit de l'Ontario, *Report on Family Property Law*, Toronto, 1993).
- ⁴ Rapport du colloque de création, Toronto, 30 novembre 2006 [non publié].
- ⁵ Lorne Sossin, *Research Priorities Report* (en anglais seulement), présenté au Conseil des gouverneurs de la CDO, 27 avril 2007, disponible en ligne : www.lco-cdo.org/en/documents/SossinResearchReport.pdf.
- ⁶ *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F-3.
- ⁷ *Nouvelle-Écosse (Procureur général) c. Walsh*, 2002 CSC 83, [2002] 4 R.C.S. 325.
- ⁸ Commission de réforme du droit de l'Ontario, *Report on the Rights and Responsibilities of Cohabitants Under the Family Law Act* (Toronto : 1993).
- ⁹ Site Web de la CDO : www.lco-cdo.org/fr/documents/projects_fr/pensions_fr.html.
- ¹⁰ Recensement de 2006 de Statistique Canada, disponible en ligne : www40.statcan.gc.ca/l02/cst01/demo11b-fra.htm.
- ¹¹ Idem. Pour en savoir plus sur les Franco-Ontariens, voir le site Web de l'Office des affaires francophones du gouvernement de l'Ontario (www.ofa.gov.on.ca/fr/franco.html).
- ¹² Voir par exemple la *Loi sur les services en français*, L.R.O. 1990, chap. F-32.
- ¹³ Site Web de Etablissement.Org : etablissement.org/sys/faqs_detail.asp?faq_id=4000774.
- ¹⁴ Recensement de 2006 de Statistique Canada (voir note 10 ci-dessus).
- ¹⁵ Pour en savoir plus, voir le site Web de la ville de Toronto : www.toronto.ca/toronto_facts/diversity.htm (en anglais seulement).
- ¹⁶ Le projet Femmes ontariennes et droit de la famille est financé par le gouvernement de l'Ontario et offre de l'information en langage simple sur les droits des femmes sous le régime de droit de la famille ontarien. L'information est offerte dans 11 langues : anglais, français, arabe, chinois (traditionnel), chinois (simplifié), farsi, punjabi, somali, espagnol, tamil et urdu (voir <http://undroitdefamille.ca/fr/home>).
- ¹⁷ Site Web de la Fondation du droit de l'Ontario : www.lawfoundation.on.ca/fr/linguistic_rural_access.php.
- ¹⁸ Le Bureau des obligations familiales est le programme de l'Ontario qui administre et exécute les ordonnances alimentaires de la province.
- ¹⁹ Plan stratégique de la CDO, p. 2 (voir note 1 ci-dessus).
- ²⁰ Site Web de la CDO : www.lco-cdo.org/fr/disabilities_fr.html.
- ²¹ Pour en savoir plus sur les services juridiques à la famille d'Aide juridique Ontario, voir www.legalaid.on.ca/fr/getting/Family.asp.
- ²² Plan stratégique de la CDO, p. 1 (voir note 1 ci-dessus).
- ²³ Pour en savoir plus sur le projet concernant le partage des régimes de retraite en cas d'échec du mariage et pour lire les recommandations finales de la CDO, voir : www.lco-cdo.org/fr/documents/projects_fr/pensions_fr.html.
- ²⁴ Projet de loi 133, *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne des questions de droit de la famille et abrogeant la Loi de 2000 sur la protection contre la violence familiale*, 1^{re} session, 39^e Lég., Ontario, 2008.
- ²⁵ Idem.
- ²⁶ Alfred A. Mamo, Peter G. Jaffe et Debbie G. Chiodo, *Recapturing and Renewing the Vision of the Family Court*, 27 avril 2007 [rapport Mamo].

²⁷ Coulter A. Osborne, Q.C., *Projet de réforme du système de justice civile – Résumé des conclusions et des recommandations*, novembre 2007, disponible en ligne :

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/cjrp.

²⁸ Commission du droit du Canada, *Au-delà de la conjugalité : La reconnaissance et le soutien des rapports de nature personnelle entre adultes* (Ottawa : 2001).

²⁹ Éducation juridique communautaire Ontario (Community Legal Education Ontario – CLEO), *Tapping the Community Voice: Looking at Family Law Self-Help through an Access to Justice Lens: Themes and Recommended Next Steps*, 5 septembre 2008 [non publié].

³⁰ Pour en savoir plus sur le projet concernant les frais d'encaissement des chèques du gouvernement et pour lire le rapport, voir www.lco-cdo.org/fr/feesproject_fr.html.

³¹ Rapport Mamo, p. 9 (voir la note 26 ci-dessus).

³² Projet de loi 133 (voir la note 24 ci-dessus).

³³ Commission de réforme du droit de l'Ontario, *Report on Family Property Law* (Toronto : 1993).

³⁴ Voir la définition de « biens familiaux nets » au par. 4 (1) de la *Loi sur le droit de la famille* (voir la note 6 ci-dessus).